



Entreprise en nom propre

Par **jivago4**, le **09/01/2013** à **17:54**

Bonsoir,rnrnJe ne suis pas certain d'avoir choisis le bon endroit pour ma question.rnrnJ'ai engagé un procès par devant une juridiction de proximité , à la suite d'une malfaçon dans des travaux de carrelage , par une entreprise en nom propre .rnPendant le procès l'entreprise , comme l'on dit communément,a mis la clé sous la porte . Elle s'est bien gardé de m'en informer .rnLa procédure a été relativement longue au motif qu'une expertise a été ordonné .rnAu final , le jugement m'est totalement favorable . J'obtiens globalement 1500 € , auxquels se rajoutent 1000 € de frais d'expertise .rnrnCompte tenu de la taille de l'entreprise et que je n'aurai pas été prioritaire en produisant au passif , j'ai bien peur de me retrouver le bec dans l'eau . rnD'autant que la chambre de commerce dégage en touche lorsque je demande les coordonnées du juge commissaire .rnC'est d'ailleurs très suspect au motif que lorsque je téléphone , on me dit qu'on va me passer un autre service qui finalement ne décroche jamais . Lorsqu'on essaye de rappeler dans la foulée , on n'obtient pas la communication . Comme si mon numéro d'appelant était détecté et refoulé en somme . C'est très suspect .rnrnBref comptez les pigeons !rnrnDois-je me diriger sur un huissier avec la grosse , passé le délai de recours (cass) ? Ou dois-je acheter des kleenex pour pleurer ? [smile4] rnrnMerci de m'avoir lu et merci d'avance pour vos réponses .

Par **trichat**, le **25/01/2013** à **18:48**

Bonsoir,rnrnLe tribunal de proximité a-t-il rendu un jugement?rnSi oui, l'avez-vous signifié à votre adversaire? C'est indispensable pour que le jugement acquiert la force exécutoire.rnCi-joint lien vers site officiel "vos droits.servicee public":rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/F1780.xhtml>rnrnSi cette formalité a été faite, vous pouvez faire saisir par un huissier des biens personnels de l'entrepreneur lorsque la procédure de liquidation sera achevée, les

entrepreneurs individuels étant responsables sur leurs personnels, autant qu'il en existe.
Voyez avec un huissier ce qu'il convient de faire.
Cordialement.